

**DÉCISION DU MAIRE N°2023- 23**  
**CONTROLE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET**  
**SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (2 lots)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée en 2 lots pour le contrôle et la maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 février 2023 sur le profil acheteur, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le Lot n°1 : Contrôle et maintenance des extincteurs, et 2 offres pour le Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société EUROFEU Services pour le Lot n°1 et l'offre de la société DALCOM pour le Lot n°2, sont économiquement les plus avantageuses,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'exécution des prestations de contrôle et de maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie des bâtiments comme suit :

- Pour le Lot n°1 : Contrôle et maintenance des extincteurs à la société EUROFEU Services sise 12, rue Albert Rémy 28250 Senonches,
- Pour le Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie à la société DALCOM sise 20 Allée des Erables – Bât B1 - 93420 Villepinte.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

Le montant du marché est conclu comme suit :

- Pour le Lot n°1 : Contrôle et maintenance des extincteurs pour un montant de 783,00€ H.T. soit 939,60€ T.T.C. pour la partie forfaitaire.

Les prestations sur bons de commandes seront réglées par référence au bordereau de prix unitaires, dans la limite d'un maximum global (partie forfaitaire + partie à bons de commande) annuel de 5.500,00€ H.T.

- Pour le Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie pour un montant de 3.153,60€ H.T. soit 3.784,32€ T.T.C. pour la partie forfaitaire.

Les prestations sur bons de commandes seront réglées par référence au bordereau de prix unitaires, dans la limite d'un maximum global (partie forfaitaire + partie à bons de commande) annuel de 15.000,00€ H.T.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **11 MAI 2023**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCO

